



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DGST

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE -TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET
D'INSTALLATION DE PLOMBERIE SANITAIRE (2 LOTS) – ATTRIBUTION ET SIGNATURE
DES ACCORDS-CADRES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, ayant pour objet des travaux d'entretien, de maintenance et d'installation de plomberie sanitaire, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions, décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : Secteur Nord-Ouest avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT
- Lot 2 : Secteur Sud-Est avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions des sociétés suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Secteur Nord-Ouest avec la société HC2L, ayant son siège social à Thelus (62580), 325 rue de la Briqueterie, Zone des Meuniers, pour un montant de 74 815,65 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif, et pour un montant de 11 619,20 € HT issu du chantier masqué,
- Lot 2 : Secteur Sud-Est avec la société HYDRO THERMIE, ayant son siège social à Noeux-les-Mines (62290), 114 rue de l'égalité, pour un montant de 81 063,33 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif, et pour un montant de 19 972,00 € HT issu du chantier masqué.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer les accords-cadres à bons de commande ayant pour objet des travaux d'entretien, de maintenance et d'installation de plomberie sanitaire et de les signer avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Secteur Nord-Ouest avec la société HC2L, ayant son siège social à Thelus (62580), 325 rue de la Briqueterie, Zone des Meuniers, pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT, pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions,

- Lot 2 : Secteur Sud-Est avec la société HYDRO THERMIE, ayant son siège social à Noeux-les-Mines (62290), 114 rue de l'égalité, pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT, pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .24.OCT. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 25 OCT. 2024

Et de la publication le : 25 OCT. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel